

DEPARTEMENT DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT DE RETHEL

-----  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
PAYS RETHELOIS**

**DELIBERATION N°144/2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**Séance du 26 septembre 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**OBJET : Retrait de la délibération n°104/2024 relative à la désignation des élus pour siéger au sein du SYREPE de Novion-Porcien**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué par Monsieur Thomas SAMYN, Président, s'est réuni au sein de la salle des fêtes d'Amagne.

Date de convocation : 20 septembre 2024  
Nombre de membres en exercice : 91  
Nombre de membres présents : 70  
Nombre de votants : 73 (70 présents + 3 pouvoirs)

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**  
**COMMUNES**

<b>QUALITE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>NOM</b>
TITULAIRE	Gérard	DESIRONT
TITULAIRE	Olivier	FLAUZAC
TITULAIRE	Laurent	DESTRUMELLE
TITULAIRE	Jean-Noël	LEROY
TITULAIRE	Anne	CUIF
TITULAIRE	Thomas	SAMYN
TITULAIRE	Aline	BEAUJARD
TITULAIRE	Jean-Marc	BRIOIS
TITULAIRE	Bruno	PONSIN
TITULAIRE	Didier	MARBY
TITULAIRE	Yvan	LEFEVRE
TITULAIRE	Jean	DURAND
TITULAIRE	Jean-Pierre	BOIZET
TITULAIRE	Daniel	FLOQUET
TITULAIRE	Philippe	CHARBEAUX
TITULAIRE	Marie-France	FAVREAU
TITULAIRE	Xavier	DE BOUTEVILLE
TITULAIRE	Françoise	MAILLOT
TITULAIRE	Bernard	ROUSSEAUX
TITULAIRE	Xavier	BARIL
TITULAIRE	David	POTIER
TITULAIRE	Ludovic	BUGNET
TITULAIRE	Gonzague	GERARD
TITULAIRE	Christelle	CANON
TITULAIRE	Claude	REGNIER
TITULAIRE	Emmanuel	BRODEUR
TITULAIRE	Christian	COGNIARD
TITULAIRE	Isabelle	CLAUSSE
TITULAIRE	Jean-Michel	MAVEL
TITULAIRE	Joachim	GAILLOT
TITULAIRE	Christophe	MAHAUT
TITULAIRE	Muriel	HOLIGNER
TITULAIRE	Christian	MATHY

NANTEUIL SUR AISNE	TITULAIRE	Marie-Odile	ANDRIEUX
NEUFLIZE	TITULAIRE	Romain	PIATKOWSKI
NOVY CHEVRIERES	TITULAIRE	Yves	BEGUIN
PERTHES	TITULAIRE	Pascal	TURQUIN
RETHEL	TITULAIRE	Joseph	AFRIBO
RETHEL	TITULAIRE	Renaud	AVERLY
RETHEL	TITULAIRE	Stéphane	BINET
RETHEL	TITULAIRE	Laurie	BOCAHUT
RETHEL	TITULAIRE	Laurence	BRUNIN
RETHEL	TITULAIRE	Thierry	CHEVALLOT-
BEROUX			
RETHEL	TITULAIRE	Patrick	DEMENGEOT
RETHEL	TITULAIRE	Joëlle	LANGONNIER
RETHEL	TITULAIRE	Michèle	LARANGE
RETHEL	TITULAIRE	Brigitte	LECAILLE
RETHEL	TITULAIRE	Sylvie	MASSON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	MERCIER
RETHEL	TITULAIRE	Pierrette	STEVIGNON
RETHEL	TITULAIRE	Michel	VUARNESON
ROIZY	TITULAIRE	Xavier	GUILLAUME
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Nathalie	VERRIER
SAINT GERMAINMONT	TITULAIRE	Blandin	CHOCARDELLE
SAINT LOUP EN CHAMPAGNE	TITULAIRE	Amandine	NOCTON
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Anthony	DENIS
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Angélique	JACOB
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Michel	KOCIUBA
SERAINCOURT	TITULAIRE	Mathieu	FOURNY
SEUIL	TITULAIRE	Denis	AUBERT
SON	TITULAIRE	Thierry	KUDLA
TAGNON	TITULAIRE	Nicolas	TAILLIART
TAIZY	TITULAIRE	Sylvain	POTIER
VIEUX LES ASFELD	TITULAIRE	Emmanuel	BROCHET
VILLE SUR RETOURNE	TITULAIRE	Frédéric	VERZEAX
VILLERS DEVANT LE THOUR	TITULAIRE	Amandine	CHARLES

**Mesdames et Messieurs les suppléants avec droit de vote :**

BERGNICOURT	SUPPLEANT	Cyrille	MARQUES
GOMONT	SUPPLEANT	Alain	CAMU
LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY	SUPPLEANT	Sébastien	DUBOIS
SAINT FERGEUX	SUPPLEANT	David	VILAIN

**Ont reçu pouvoir :**

Angélique JACOB (SAULT-LÈS-RETHEL) ayant reçu pouvoir de Bénédicte FONTAINE (SAULT-LÈS-RETHEL) absente excusée.  
Nicolas TAILLIART (TAGNON) ayant reçu pouvoir de Monique MISSET (TAGNON) absente excusée.  
Denis AUBERT (SEUIL) ayant reçu pouvoir de Viviane COUSINARD (THUGNY TRUGNY) absente excusée.

**ETAIENT EXCUSES/ABSENTS :**

ALINCOURT	TITULAIRE	Nicolas	ETIQUE
BANOEGNE RECOUVRANCE	TITULAIRE	Cyril	CARRE
BARBY	TITULAIRE	Christian	NOIZET
BERGNICOURT	TITULAIRE	Cyril	MARQUES
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Marie-Chantal	CORNET
CHATEAU PORCIEN	TITULAIRE	Didier	SIMON
DOUX	TITULAIRE	René	DEBROSSE
GOMONT	TITULAIRE	Jean-Luc	ROUSSEAU
INAUMONT	TITULAIRE	Michel	MARCOTTE

LA NEUVILLÉ EN TOURNE A FUY	TITULAIRE	Mireille	LEGUAY
LE THOUR	TITULAIRE	Ingrid	BOUCHER
POILCOURT SYDNEY	TITULAIRE	Christian	LAGARDE
RETHEL	TITULAIRE	Pascal	BALDO
RETHEL	TITULAIRE	Rachel	DEVIE
RETHEL	TITULAIRE	Frédéric	POLLET
RETHEL	TITULAIRE	Marie-José	THOMAS
SAINT FERGEUX	TITULAIRE	David	VILAIN
SAINT QUENTIN LE PETIT	TITULAIRE	Nathalie	FLEITER
SAINT REMY LE PETIT	TITULAIRE	Grégory	GRAUMER
SAULT-LÈS-RETHEL	TITULAIRE	Bénédicte	FONTAINE
SAULT SAINT REMY	TITULAIRE	Fabien	GATINOIS
SEVIGNY WALEPPE	TITULAIRE	Éric	GUIRSCH
SORBON	TITULAIRE	Benoit	WILLEMET
TAGNON	TITULAIRE	Monique	MISSET
THUGNY TRUGNY	TITULAIRE	Viviane	COUSINARD

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Laurent DESTRUMELLE, de la commune d'Amagne.

Le quorum étant respecté, 70 conseillers présents sur 91 membres.

**Exposé :**

Suite au contrôle de légalité de la Sous-préfecture de Rethel, nous avons été alerté concernant la délibération n°104/2024 relative à la désignation des élus pour siéger au sein du SYREPE de Novion-Porcien.

En effet, l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 [...] ».

Le SYREPE de Novion-Porcien est un syndicat intercommunal qui regroupe les communes de Corny-Machéroménil, Novion-Porcien et Wagnon dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Si la Communauté de communes du Pays rethélois est compétente en matière scolaire pour « tous les bâtiments et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire de [son] territoire » (intérêt communautaire défini par notre organe délibérant), il apparaît qu'en l'état et conformément aux statuts du SYREPE, celle-ci n'est pas membre de ce syndicat. D'ailleurs, dans le cas contraire, il s'agirait d'un syndicat mixte et non d'un syndicat intercommunal.

Dès lors, notre Communauté ne pouvant avoir de délégués à ce syndicat, il est proposé de procéder au retrait de la délibération n°104/2024 relative à la désignation des élus pour siéger au sein du SYREPE de Novion-Porcien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article L.242-1,

Considérant la délibération n°104/2024 relative à la désignation des élus pour siéger au sein du SYREPE de Novion-Porcien,

Considérant la demande de la Sous-préfecture de Rethel de procéder au retrait de la délibération,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Sur avis favorable du Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des présents et représentés,  
par 40 voix pour, 32 abstentions, 1 contre,**

AUTORISE Monsieur le Président à procéder au retrait de la délibération n°104/2024 du Conseil communautaire du 20 juin 2024 relative à la désignation des élus pour siéger au sein du SYREPE de Novion-Porcien,

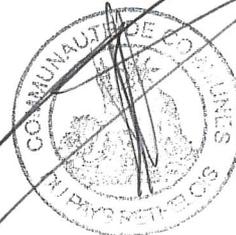
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier auprès des services de la Préfecture et à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

**Pour extrait conforme,  
A Sault-lès-Rethel, le - 2 OCT. 2024**

**Le Président,**

**Thomas SAMYN**



Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Sous-préfecture de Rethel, le ~~...../...../.....~~ **2 OCT, 2024**  
de la publication, le ~~...../...../.....~~ **2 OCT, 2024**

*La présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de communes du Pays rethémois et insérée au registre des délibérations. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*